



DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'HESDIN
SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le quinze du mois de décembre à dix-neuf heures trente se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune de HESDIN, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Maire, dûment convoqués le neuf décembre deux mil vingt et un.

Date de convocation du Conseil municipal : 9 décembre 2021.

Présents : Mesdames et Messieurs Matthieu DEMONCHEAUX, Nathalie BEDHOM, Claudia CERRATO, Christian CLEMENT, Philippe COACHE, Corinne CODEVELLE, Philippe DURIER, Véronique FIOLET, Henryanne GRESSIER, Stéphane LAGACHE, Emmanuelle PIERROT, Sylvie PLE, Dominique POITEAUX, Marco PUAUX et Benoît ROYER.

Absents excusés : Madame Laurence DUPIRE, Messieurs Bernard GUILBERT, Guy REGNIER et Renaud VAHE.

Procurations : Mme Laurence DUPIRE à M. Marco PUAUX
M. Bernard GUILBERT à Mme Véronique FIOLET
M. Guy REGNIER à M. Matthieu DEMONCHEAUX
M. Renaud VAHE à Mme Emmanuelle PIERROT

Absent non excusé : Néant

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres votants : 19 (15 présents et 4 procurations)

Le secrétariat est assuré par Monsieur Benoît ROYER

Début de séance : 19h30

Fin de séance : 20h33

Objet : Mise en place d'un groupement de commandes permanent entre la Communauté de communes des 7 Vallées et la Commune d'Hesdin pour des marchés et accords-cadres de fournitures et services

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus précisément l'article L.5211-4-4,

Vu le Code de la commande publique, défini par :

- L'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative,
- Le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire, et plus précisément les articles L.2113-6 et L.2113-7,

Considérant que les 69 communes membres de l'intercommunalité et la Communauté de communes des 7 Vallées ont des besoins communs en fournitures et services, nécessitant le lancement de marchés et accords-cadres,

Considérant qu'un groupement de commandes a vocation à mutualiser les achats en permettant de réaliser des économies,

Considérant que la Communauté de communes des 7 Vallées propose un groupement de commandes permanent pour des marchés et accords-cadres de fournitures et services,

Considérant que la signature de la convention de groupement de commandes permanent est nécessaire pour la participation aux futures consultations lancées dans le cadre de la mutualisation des marchés mais qu'elle n'oblige pas la commune concernée à participer à tous les marchés et accords-cadres proposés,

Considérant que la commune qui participe à un marché mutualisé s'assurera, après notification, de la bonne exécution technique et financière de la partie du marché le concernant,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'ADHERER à la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent proposé par la Communauté de communes des 7 Vallées, pour des marchés de fournitures et services, pour la durée du mandat de Monsieur le Maire,**
- **D'APPROUVER les termes et articles de la convention constitutive du groupement de commandes permanent,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention constitutive de groupement de commandes permanent, qui prendra effet à compter de sa date de signature pour la durée du mandat de Monsieur le Maire,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les autres documents, notamment les avenants à la convention constitutive du groupement de commandes permanent, et les annexes (document de présentation de marché mutualisé) à cette convention, qui présenteront les différents marchés mutualisés et qui confirmeront la participation éventuelle de la commune à ces marchés (sans retour de la commune dans les délais prescrits, elle est réputée ne pas participer à la consultation proposée),**
- **D'AUTORISER le coordonnateur mandataire du groupement, à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres issus du groupement de commande selon les modalités fixées dans cette convention,**
- **D'AUTORISER le coordonnateur mandataire du groupement, à signer tout document se rapportant au groupement de commande.**

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré le quinze décembre deux mil vingt et un.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Matthieu DEMONCHEAUX.

